

**Assemblée générale**

Soixante-dix-septième session

Documents officiels

Distr. générale
22 mars 2023
Français
Original : anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 21 octobre 2022, à 15 heures

Présidence : M^{me} Al-thani (Vice-Présidente)..... (Qatar)**Sommaire**Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (*suite*)

- a) Application des instruments relatifs aux droits humains (*suite*)
- b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits humains et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Blanco Conde (République dominicaine), M^{me} Al-thani (Qatar), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 68 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits humains (suite)

a) Application des instruments relatifs aux droits humains (suite) (A/77/40, A/77/44, A/77/228, A/77/230, A/77/231, A/77/279, A/77/289 et A/77/344)

b) Questions relatives aux droits humains, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits humains et des libertés fondamentales (suite)

(A/77/48, A/77/56, A/77/139, A/77/157, A/77/160, A/77/162, A/77/163, A/77/167, A/77/169, A/77/170, A/77/171, A/77/172, A/77/173, A/77/174, A/77/177, A/77/178, A/77/180, A/77/182, A/77/183, A/77/189, A/77/190, A/77/196, A/77/197, A/77/199, A/77/201, A/77/202, A/77/203, A/77/205, A/77/212, A/77/226, A/77/235, A/77/238, A/77/239, A/77/245, A/77/246, A/77/248, A/77/262, A/77/262/Corr.1, A/77/270, A/77/274, A/77/284, A/77/287, A/77/288, A/77/290, A/77/296, A/77/324, A/77/345, A/77/357, A/77/364 et A/77/487)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (suite) (A/77/149, A/77/168, A/77/181, A/77/195, A/77/220, A/77/227, A/77/247, A/77/255, A/77/311, A/77/328 et A/77/356)

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (suite) (A/77/36)

1. **M. Quinn** (Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées), présentant son rapport (A/77/203), expose que la paix est une condition préalable essentielle à la jouissance des droits humains. Les conflits ne constituent pas un mode légitime de règlement des différends politiques ; pourtant, ils n'ont jamais cessé. Le rapport de l'orateur se concentre sur l'amélioration de l'articulation entre le droit international humanitaire et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Les normes relatives à la protection des civils, en particulier la protection des personnes handicapées, existent de longue date mais sont dans une large mesure restées en sommeil. La communauté des personnes handicapées demande que

ces protections deviennent visibles et qu'elles soient appliquées de manière égale et efficace afin de faciliter le quotidien des personnes handicapées dans les situations de conflit armé.

2. La Convention relative aux droits des personnes handicapées contribue à l'actualisation du droit international humanitaire et contraint les principaux acteurs à considérer les personnes handicapées comme il se doit et à tenir compte de leurs besoins. Elle met également en lumière de profonds problèmes qui sont liés à l'invisibilité de ces personnes. Il convient de s'attaquer à ces problèmes, parmi lesquels figurent les difficultés rencontrées s'agissant d'avertir efficacement les personnes handicapées, le fait que les procédures d'évacuation soient non inclusives et l'usage sans discernement d'ordonnances qui ont un effet traumatisant disproportionné sur les personnes handicapées. La Convention accroît la visibilité des personnes handicapées dans le droit international humanitaire en promouvant un nouveau modèle de prise en compte du handicap, fondé sur les droits humains. Ce modèle fait ressortir les désavantages cumulés dont souffrent les personnes handicapées et les intègre à la fois dans la doctrine et dans la pratique.

3. Le rapport contribue également à la réalisation des objectifs fixés dans la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité, et l'analyse qu'il comporte est cohérente avec les travaux précieux déjà menés par des entités telles que le Comité international de la Croix-Rouge, l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève et le Diakonia International Humanitarian Law Centre. Les recommandations formulées dans le rapport s'adressent à des acteurs clés tels que les États, les autorités militaires, les organismes de sécurité régionaux, le système des Nations Unies, les organismes humanitaires et les organisations de la société civile.

4. Le rapport a été élaboré en étroite collaboration avec des organisations internationales de défense des droits humains. La tenue de réunions régionales rassemblant les autorités militaires et les organisations représentant les personnes handicapées a directement contribué à enrichir et à éclairer l'analyse et les recommandations contenues dans le rapport.

5. L'objectif du rapport n'est pas de parvenir à une forme de guerre plus inclusive, mais de réduire la létalité des conflits et de s'intéresser au sort des civils handicapés. Le prochain rapport de la série portera sur l'apport positif de la voix et du pouvoir d'action morale des personnes handicapées aux processus de consolidation de la paix.

6. **M. Shaked** (Israël) dit que les personnes handicapées sont exposées à des risques accrus dans les situations de conflit. Ainsi, les personnes souffrant d'un handicap physique ne sont pas toujours en mesure d'évacuer rapidement en cas d'urgence et il arrive que les enfants handicapés ne saisissent pas l'immédiateté des situations d'urgence. Israël a mis au point plusieurs pratiques importantes en matière d'aide aux personnes handicapées dans les situations d'urgence. Les Forces de défense israéliennes préparent la population à ces situations, notamment par l'intermédiaire d'une branche spéciale dédiée aux personnes handicapées, tandis que les tirs de roquettes entrants sont signalés grâce à des alertes par SMS afin de veiller à ce que les personnes malentendantes soient protégées. La réglementation sur l'accessibilité a également été récemment mise à jour afin d'assurer, en cas d'urgence, l'adaptation des services fournis aux personnes handicapées, la continuité des soins de santé apportés aux personnes handicapées et la mise en place de dispositions relatives à l'accessibilité en cas d'évacuation vers des hébergements d'urgence temporaires.

7. L'orateur demande quelles mesures visant à garantir l'accessibilité et l'efficacité des services aux personnes handicapées en période de conflit sont recommandées par le Rapporteur spécial.

8. **M^{me} Romulus Ortega** (Mexique) souhaite savoir comment le renforcement des capacités relatives aux droits et aux besoins des personnes handicapées peut être pris en compte dans les opérations de consolidation et de maintien de la paix. Le Mexique sait bien que les risques encourus par les personnes handicapées en temps de conflits sont accentués par l'affaiblissement des systèmes et l'insuffisance des interventions. De ce fait, l'incidence disproportionnée des conflits armés sur les personnes handicapées doit être rendue plus visible et être prise en compte comme il se doit. Les normes du droit international humanitaire devraient répondre aux besoins des personnes handicapées et les États Membres devraient garantir la participation pleine, effective et véritable des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à l'action humanitaire.

9. **M. Lammar** (Luxembourg), s'exprimant également au nom de la Belgique et des Pays-Bas, dit que les personnes souffrant de handicaps préexistants sont exposées à des risques accrus pendant les conflits et que les vulnérabilités cumulées conduisent à des formes de discrimination croisée. À cet égard, les trois pays condamnent fermement toutes les attaques illégales menées contre des installations civiles, y compris les attaques que les forces armées russes auraient commises contre des maisons et des écoles où vivent et sont scolarisées des personnes handicapées.

10. Notant que l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées établit l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de conflit armé, les trois pays encouragent tous les États à ratifier la Convention et son protocole facultatif, à y adhérer et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de ces textes. Bien que l'attention accrue portée à l'inclusion du handicap dans le domaine de la protection des civils soit bienvenue, les répercussions des conflits armés sur les enfants handicapés demeurent malheureusement sous-évaluées.

11. **M. Bunch** (États-Unis d'Amérique) déclare que la prise de décisions et la mise en œuvre tenant compte du handicap sont particulièrement importantes dans les contextes humanitaires. Les femmes et les enfants handicapés sont particulièrement menacés et subissent davantage de violences, de harcèlement et de persécutions fondés sur le genre, ce qui les empêche de participer véritablement à la prévention des conflits et à la promotion de la stabilité.

12. L'Agence des États-Unis pour le développement international promeut l'inclusion du handicap dans tous les programmes de développement et d'aide humanitaire, soutient le pouvoir mobilisateur des personnes handicapées dans la prise de décisions en matière d'aide humanitaire et de droits humains, et finance des initiatives qui visent à renforcer les meilleures pratiques en matière d'action humanitaire tenant compte du handicap.

13. L'orateur demande comment les enseignements à retenir du rapport du Rapporteur spécial peuvent être appliqués aux mécanismes de planification et d'intervention relatifs à d'autres crises humanitaires.

14. **M. Almansouri** (Qatar) attire tout particulièrement l'attention sur la recommandation du rapport dans laquelle les entités des Nations Unies sont invitées à soutenir les travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés afin d'assurer la prise en compte des enfants handicapés dans l'exécution de cet important mandat, car le Qatar est très attaché à cette question. Le pays apporte également son soutien au Centre d'analyse et de sensibilisation du Bureau du (de la) Représentant(e) spécial(e) du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, qui a ouvert ses portes en juin dernier. Cette entité jouera un rôle important dans l'amélioration de la collecte des données, l'appui au renforcement des capacités des parties prenantes et la sensibilisation aux questions importantes. Le Qatar estime depuis longtemps qu'il importe de protéger les enfants handicapés dans des situations de conflit armé

en se concentrant sur les programmes éducatifs mis en œuvre en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. En outre, les programmes financés par le Qatar Fund for Development (Fonds du Qatar pour le développement) dans les zones de conflit, tels que la construction de l'hôpital Cheikh Hamad à Gaza, ont permis de fournir 61 prothèses intelligentes à des personnes handicapées. Le Qatar réaffirme la nécessité d'intensifier les efforts visant à protéger les civils handicapés dans le cadre des opérations militaires et des opérations de maintien de la paix, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits humains.

15. **M^{me} Heifetz** (Royaume-Uni) déclare que le Royaume-Uni reste un fervent défenseur de l'action humanitaire inclusive et demande que toute mesure prise soit assortie d'une véritable participation de toutes les personnes handicapées touchées. À ce propos, le Royaume-Uni a récemment publié une stratégie sur l'inclusion du handicap et les droits des personnes handicapées. Le pays appelle également les États à diffuser leurs connaissances sur la meilleure façon de mobiliser et de soutenir les personnes handicapées touchées par les conflits armés en utilisant des plateformes telles que le réseau Global Action on Disability.

16. L'oratrice souhaite savoir quels enseignements la communauté internationale peut tirer de l'expérience des personnes handicapées dans la crise humanitaire qui frappe l'Ukraine.

17. **M^{me} Haapea** (Finlande), s'exprimant au nom des pays nordiques et baltiques (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède), dit que, compte tenu des difficultés récentes, il est primordial de veiller à ce que les personnes handicapées soient protégées pendant les conflits armés et à ce que les obligations et engagements découlant du droit international humanitaire et du droit des droits humains soient respectés. Les femmes et les enfants handicapés font face à des formes multiples et croisées de discrimination, ce qui les rend plus vulnérables en temps de conflit armé.

18. L'oratrice demande comment les États peuvent s'assurer que la planification et la mise en œuvre des opérations militaires et des opérations de maintien de la paix respectent toutes les obligations relatives à la protection des personnes handicapées au titre du droit international humanitaire et du droit des droits humains.

19. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) juge que la décision du Rapporteur spécial de consacrer trois rapports détaillés à la question de la protection des droits des personnes handicapées dans le contexte des

opérations militaires semble irrationnelle étant donné que les personnes handicapées rencontrent des difficultés dans tous les domaines de la vie, tels que le travail, l'éducation, les soins de santé et les services sociaux. Il conseille au Rapporteur spécial de se concentrer davantage sur l'amélioration de la qualité de vie générale des personnes handicapées en proposant des mesures concrètes aux États au lieu de créer une hiérarchie de la vulnérabilité et de se lancer dans des débats universitaires sur des questions qui ne relèvent pas directement de ses attributions. Dans le présent rapport, les tentatives d'établissement d'un lien entre cette question et le droit international humanitaire sont malvenues. Dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels, les participants aux conflits militaires sont divisés en combattants et non-combattants et les principes fondamentaux de la guerre sont clairement définis dans le but de minimiser le nombre de victimes civiles, et, comme cela est suggéré à l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, les dispositions contenues dans ces instruments s'appliquent également aux personnes handicapées. On pourrait en dire autant de l'accent mis par le Rapporteur spécial sur les facteurs croisés.

20. **M^{me} Pongor** (Hongrie) déclare que la Hongrie a ouvert ses frontières à toutes les personnes fuyant la guerre en cours en Ukraine, y compris les personnes handicapées, qui ont bénéficié d'une aide adaptée à leurs besoins et conforme à leurs droits. La mobilisation exemplaire d'une organisation qui a fourni à des réfugiés sourds et malentendants des informations, un hébergement temporaire et une aide personnalisée illustre à quel point il importe d'impliquer les organisations représentatives dans les interventions humanitaires. De nombreuses structures d'accueil sont actuellement vides, du fait de la désinstitutionnalisation des personnes handicapées engagée en Hongrie, et ont été réhabilitées afin de pouvoir proposer un hébergement, des repas, des soins de santé et des services administratifs aux réfugiés d'Ukraine.

21. **M^{me} Mozgovaya** (Biélorus), consciente de l'importance incontestable de la question exposée dans le rapport du Rapporteur spécial, souhaite attirer l'attention de ce dernier sur une situation qui, de l'avis du Gouvernement biélorussien, constitue une violation flagrante de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la promesse de ne laisser personne de côté. Le Comité international paralympique a pris la décision d'exclure les athlètes biélorussiens et russes des Jeux paralympiques d'hiver organisés à Beijing en 2022. Malheureusement, ni le Comité des droits des personnes handicapées ni le mécanisme relevant des procédures spéciales n'a accordé à cette

question l'attention qu'elle mérite. L'exclusion pour des motifs politiques des sportives et sportifs handicapés n'a fait l'objet d'aucune évaluation par des experts.

22. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de faire part de son point de vue sur la situation et d'indiquer en particulier si la discrimination à l'égard des personnes handicapées pour des motifs politiques est acceptable.

23. **M^{me} Allan** (Australie) affirme que les conflits armés ont des répercussions disproportionnées sur les personnes handicapées. Les événements récents, tels que l'attaque unilatérale, illégale et non provoquée qui est menée par la Russie contre l'Ukraine, mettent en évidence la gravité de la situation. Les effets négatifs des conflits actuels montrent qu'il est urgent de faire progresser le dialogue sur cette question. L'Australie élabore une nouvelle politique de développement qui se fonde sur un engagement à lutter contre la vulnérabilité multidimensionnelle, notamment par l'inclusion des personnes handicapées.

24. L'oratrice demande quelles mesures permettraient aux États de s'assurer que leur approche du développement, des droits humains et de l'action humanitaire est cohérente et sans exclusive pour les personnes handicapées.

25. **M^{me} Buist-Catherwood** (Nouvelle-Zélande) affirme que les solutions aux crises actuelles concomitantes résident dans la meilleure compréhension des difficultés rencontrées par les personnes handicapées. La Nouvelle-Zélande est fière de codiriger l'élaboration de la résolution biennale portant sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. En 2022, la Nouvelle-Zélande a également créé le premier ministère au monde consacré aux personnes handicapées, lequel collabore étroitement avec la société civile et les personnes handicapées en veillant à ce que leur voix soit entendue.

26. L'oratrice souhaite en savoir plus sur les recommandations précises formulées par le Rapporteur spécial à l'intention des missions de maintien de la paix des Nations Unies afin de s'assurer que ces missions accordent une priorité suffisante aux droits des personnes handicapées et qu'elles tiennent compte de ces dernières.

27. **M^{me} Lula** (Pologne) rappelle que le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2475 \(2019\)](#) à l'initiative de la Pologne. Il est précisé dans la résolution, comme dans le rapport du Rapporteur spécial, qu'il est nécessaire de prendre en compte les personnes handicapées dans l'action humanitaire et les réponses aux conflits et qu'il convient d'approfondir les connaissances sur les besoins des personnes

handicapées dans les missions de maintien de la paix et d'assurer leur accès à la justice, aux services de base et à l'aide humanitaire. Le Gouvernement polonais a également mis en œuvre un certain nombre de programmes qui visent à garantir aux personnes handicapées un accès équitable aux soins de santé, à l'éducation, au logement et à d'autres mesures de protection.

28. L'oratrice demande ce que peuvent faire de plus les États soucieux d'assurer la pleine application de la résolution [2475 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité et d'autres instruments visant à garantir la prise en compte du handicap dans les processus de consolidation de la paix.

29. **M^{me} Yu Kaili** (Chine) dit que la Chine demande que l'on accorde une plus grande attention aux personnes handicapées et que l'on protège leurs droits et leurs intérêts. Les États doivent veiller à ce que les soins de santé soient accessibles, abordables et inclusifs afin de garantir aux personnes handicapées la fourniture de services médicaux de base et d'un soutien en matière de santé mentale. Le Gouvernement chinois respecte fidèlement la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et plus de 90 textes législatifs contribuent à protéger efficacement leurs droits et leurs intérêts. Des mesures ont été prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées et de la création de revenus pour ces dernières, notamment par la mise en place d'ateliers spécialement destinés aux femmes handicapées, et l'organisation par la Chine des Jeux paralympiques d'hiver, en 2022, a été une réussite. Le pays a aussi accepté l'examen de son rapport périodique par le Comité des droits des personnes handicapées.

30. **M^{me} Stanciu** (Roumanie) déclare que son pays soutient la promotion des politiques visant à garantir le respect des droits des personnes handicapées et qu'en 2022, il a soumis son rapport périodique au Comité des droits des personnes handicapées.

31. L'oratrice souhaite savoir quelles solutions sont envisagées en ce qui concerne la prise en compte des difficultés rencontrées par les personnes handicapées dans le contexte de l'agression militaire illégale, non provoquée et injustifiée de l'Ukraine par la Fédération de Russie.

32. **M. Finlay** (Irlande) dit que les travaux menés sur la paix et la sécurité doivent tenir compte des préoccupations liées aux droits humains. La clé de la lutte contre l'invisibilité des personnes handicapées est le dialogue. L'Irlande soutient la participation des personnes handicapées et des organisations qui les représentent à l'élaboration des lois et des politiques ainsi que dans le cadre des mécanismes consultatifs

compétents. Le pays s'associe également à l'appel lancé par le Rapporteur spécial en faveur d'une plus grande cohérence entre le droit international humanitaire et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

33. L'orateur souhaite en savoir plus sur d'éventuelles méthodes innovantes de promotion du respect du droit international humanitaire par des moyens numériques et autres.

34. **M. Kim Nam Hyok** (République populaire démocratique de Corée) estime qu'à la lumière des difficultés actuelles, et pour atteindre les objectifs de développement durable, il est essentiel de formuler les bonnes stratégies et politiques de protection et de promotion des droits des personnes handicapées. La République populaire démocratique de Corée offre aux personnes handicapées un environnement de travail et de vie stable et confortable. Elle respecte la personnalité des personnes handicapées et leur garantit l'égalité des droits et libertés sociaux et politiques. Le pays s'acquitte des obligations qui lui incombent en sa qualité d'État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et encourage le dialogue et la coopération au niveau international en faveur de la protection de leurs droits.

35. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que le rapport du Rapporteur spécial est important pour la pleine mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité. Le Rapporteur ne cache pas qu'il reste encore beaucoup à faire et qu'il convient notamment de prendre de nouvelles mesures conformes au droit international en ce qui concerne la mise en œuvre l'article 11 de la Convention. L'amélioration de la situation des personnes handicapées passe aussi inévitablement par la reconnaissance du risque accru de discrimination et de violence qui pèse sur ces personnes lors des opérations militaires, en particulier pour celles qui font face à des formes multiples et croisées de discrimination, ainsi que par l'adoption des mesures qui s'imposent. L'Union européenne souligne qu'il importe de prêter attention aux enfants et aux jeunes dans les situations de conflit et consécutives à un conflit et, notant que les personnes handicapées ne constituent pas un groupe homogène, appelle à l'adaptation des mesures aux besoins de chacune et de chacun en adoptant une approche fondée sur les droits humains.

36. **M. Harland** (Observateur du Comité international de la Croix-Rouge) indique que, lors des consultations menées dans le cadre de l'élaboration du rapport du Rapporteur spécial, des personnes handicapées ont dit

avoir vu la mort, avoir souffert de mauvais traitements et avoir été privées d'accès à un hébergement ou à des mesures de protection. L'invisibilité des personnes handicapées dans la mise en œuvre des obligations qui découlent du droit international humanitaire est donc plus qu'une simple question théorique. Le Comité international de la Croix-Rouge appelle les États à inclure dans leurs manuels militaires et dans l'ordre du jour de leurs comités compétents en matière de droit international humanitaire les risques et obstacles particuliers auxquels les personnes handicapées font face dans les situations de conflit armé, ainsi qu'à ouvrir des canaux de communication avec ces personnes et avec les organisations qui les représentent.

37. **M. Quinn** (Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées), se félicitant des évolutions politiques et juridiques positives évoquées par les délégations ainsi que des tendances positives observées dans le monde entier, répond que les principaux moteurs du changement en ce qui concerne la protection des personnes handicapées sont l'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la résolution 2475 (2019) du Conseil de sécurité. Bien que son intitulé ait une portée très étroite, la résolution en tant que telle est bien plus large et profonde et couvre la prévention des conflits, la conduite des hostilités, le maintien de la paix et, surtout, la consolidation de la paix. Il est donc plus que justifié d'explorer ces domaines dans la série de rapports qui sont en cours de préparation et d'attirer l'attention sur des points nombreux et divers du continuum de la paix.

38. Il est clair que la distinction qui est faite entre les biens civils et militaires dans le droit international humanitaire est particulièrement importante pour les personnes handicapées, dont la survie et le bien-être dépendent des services publics. Le fait que l'institutionnalisation des personnes handicapées crée une vulnérabilité ou des situations de vulnérabilité inutiles et aggravées est un autre enseignement à retenir. Les effets croisés qui sont mentionnés par plusieurs délégations sont également d'une importance capitale s'agissant, en particulier, des enfants handicapés, des femmes handicapées et des personnes âgées handicapées.

39. Il importe d'assurer la résilience et la continuité des services, et l'orateur remercie la délégation israélienne de sa contribution aux procédures d'évacuation inclusives, qui sera prise en compte dans un rapport qui est en cours d'élaboration et qui porte sur la transformation des services aux personnes handicapées dans le monde ainsi que sur la manière dont ces services pourraient être renforcés pendant les périodes de tension et de crise.

40. Les enseignements qui peuvent être tirés en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix font l'objet du prochain rapport du Rapporteur spécial. L'orateur a le sentiment profond, conforté par des données empiriques, que les personnes handicapées ont joué un rôle considérable dans les processus de consolidation de la paix engagés aux quatre coins du monde ; toutefois, l'infrastructure de consolidation de la paix et l'appareil de maintien de la paix du système des Nations Unies demeurent insuffisamment ouverts et accessibles aux personnes handicapées.

41. **M^{me} Kayess** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées), s'exprimant par vidéoconférence, annonce que le Comité a repris ses sessions en présentiel depuis mars 2022 et qu'il a bien progressé dans son programme de travail. Il a adopté deux documents de premier plan, intitulés « Observation générale n° 8 (2022) sur le droit des personnes handicapées au travail et à l'emploi » (CRPD/C/GC/8) et « Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence » (CRPD/C/5), qui contribueront à l'application continue des principes et des normes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Comité des droits des personnes handicapées a adopté, avec le Comité des droits de l'enfant, une déclaration commune sur les droits des enfants handicapés et a également publié, avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, une déclaration commune sur la situation des personnes handicapées touchées par les inondations au Pakistan. En outre, dans le rapport portant sur sa vingt-septième session, le Comité a exposé ses vues sur la situation grave dans laquelle se trouvent les personnes handicapées en Ukraine. Conscient des difficultés récentes liées à l'article 11 de la Convention, du fait notamment de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), des conflits armés et des catastrophes résultant des effets des changements climatiques, le Comité s'est engagé à élaborer une observation générale sur les situations de risque et les situations d'urgence humanitaire.

42. Malgré ces progrès, le Comité des droits des personnes handicapées a continué de faire face à des difficultés majeures. Contrairement aux comités de suivi des conventions dont le statut est semblable à celui de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui ont tendance à se réunir trois fois par an pour un total de 12 semaines, le Comité ne s'est réuni que deux fois par an, soit 9 semaines en tout. De même, le niveau des ressources humaines du Comité au Secrétariat n'a pas évolué malgré l'augmentation du nombre de rapports d'États parties examinés et les retards qui s'accumulent. L'absence de politiques ou de

protocoles relatifs aux aménagements raisonnables dans le système des Nations Unies constitue un autre problème ; de tels textes pourraient faciliter le traitement des demandes individuelles de modifications et d'ajustements devant permettre aux personnes handicapées de participer, dans des conditions d'égalité avec les autres, aux activités onusiennes. En fait, certaines décisions prises et certains protocoles en vigueur empêchent la mise à disposition cohérente d'espaces de réunion, d'informations et de modes de communication accessibles. Cette situation qui a une incidence sur les membres du Comité et, plus généralement, sur leur capacité d'interagir avec les personnes handicapées, sera exacerbée une fois que les réunions en ligne et dans un format hybride ne seront plus possibles.

43. Pour remédier à ces problèmes, les États Membres pourraient renforcer le système des organes conventionnels en garantissant le respect de calendriers prévisibles pour les examens, en harmonisant les méthodes de travail et en augmentant les capacités dans le domaine du numérique. De telles mesures, qui incluraient la mise en place d'aménagements raisonnables visant à permettre aux experts handicapés de participer, sur un pied d'égalité avec les autres, aux activités onusiennes, rendraient le système des organes conventionnels plus efficace et plus durable. L'oratrice exhorte donc les États Membres à satisfaire les besoins en ressources du système des organes conventionnels afin de garantir sa pérennité.

44. **M. Nyman** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare que l'Union européenne et ses États membres réaffirment leur soutien indéfectible au Comité des droits des personnes handicapées et encouragent tous les États à ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées, à y adhérer et à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de cet instrument. L'Union européenne et ses États membres ont consacré les droits des personnes handicapées à l'article 17 du socle européen des droits sociaux et, conscients de l'importance capitale des expériences et des connaissances de ces dernières en matière d'élaboration de politiques d'intégration des personnes en situation de handicap, soutiennent les organisations de personnes handicapées à l'échelle de l'Union européenne ainsi que les organisations non gouvernementales apparentées.

45. Les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par des obstacles qui les empêchent de participer pleinement, sur un pied d'égalité et de manière significative, à la vie de la société. En tant que fervents défenseurs de leur pleine jouissance de tous les droits humains, l'Union

européenne et ses États membres continueront de lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des personnes handicapées, de promouvoir et de protéger leurs droits humains et d'assurer leur inclusion pleine et véritable dans la société.

46. L'orateur demande ce que les États et les organismes des Nations Unies peuvent faire pour mieux se mobiliser auprès de la société civile et garantir que toutes les voix, y compris celles des personnes handicapées, sont entendues.

47. **M^{me} Romulus Ortega** (Mexique) salue les contributions précieuses de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Comité des droits des personnes handicapées et dit que le Mexique est impatient de se pencher sur les Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence. Elle se félicite de la réélection d'Amalia Gamio Ríos au Comité et réaffirme l'engagement constant du Gouvernement mexicain à collaborer avec ce dernier.

48. Le droit à l'égalité et à la non-discrimination est inscrit à l'article premier de la Constitution du Mexique et de nombreuses mesures ont été prises en matière d'inclusion, notamment la création d'un cadre juridique visant à garantir l'égalité d'accès aux emplois pour toutes et tous, la mise en place d'instruments juridiques spécialisés dans chacune des 32 entités fédérales afin d'assurer la protection des droits des personnes handicapées, et la mise à disposition de programmes de bien-être et de sécurité sociale donnant la priorité aux groupes marginalisés et vulnérables.

49. **M^{me} Gashu** (Japon) affirme que son pays accorde une grande importance à l'autonomisation globale de chaque personne, y compris celles qui sont handicapées, et qu'il s'efforce de faire tomber les barrières sociales afin de créer une société inclusive où toutes et tous peuvent jouir pleinement de leurs droits humains. Elle se félicite de l'engagement pris par le Comité des droits des personnes handicapées lorsqu'il a examiné le premier rapport soumis par le Japon depuis que celui-ci a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2014, et réaffirme l'engagement de son pays à poursuivre la mise en œuvre des dispositions énoncées dans la Convention.

50. L'oratrice demande à la Présidente du Comité d'indiquer ce qu'elle attend de ce dernier en matière de renforcement de la coopération entre le Comité et les États parties à la Convention.

51. **M^{me} Von Ernst** (Islande), réaffirmant le soutien indéfectible de son pays au Comité des droits des personnes handicapées et à ses travaux, déclare que le

Gouvernement islandais s'est engagé à appliquer pleinement les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cette fin, il a pris la décision d'intégrer la totalité de ces dispositions dans la législation interne et a commencé à élaborer un nouveau plan national relatif aux droits des personnes handicapées.

52. L'oratrice note que les membres du Comité ont un rôle essentiel à jouer, en veillant à ce que les droits des personnes handicapées dans la recherche de solutions fondées sur les droits aux difficultés nouvelles, telles que les effets des changements climatiques et les répercussions de la pandémie de COVID-19, soient pleinement respectés. À ce propos, face à ces difficultés, elle demande à la Présidente du Comité quelles sont, selon elle, les principales lacunes en matière de protection.

53. **M. Mohd Zim** (Malaisie) dit que, conformément au principe qui consiste à ne laisser personne de côté, les personnes handicapées doivent bénéficier d'un accès égal aux droits qui sont les leurs et aux perspectives qui s'ouvrent à elles. La Malaisie étant un État partie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui s'engage à défendre ces droits, le Gouvernement malaisien garantit la protection de ces derniers dans le cadre de la législation interne, soutient des programmes et initiatives menés en collaboration avec des organisations de la société civile afin d'améliorer la jouissance par les personnes handicapées des droits qui sont les leurs, et a lancé un plan d'action visant à améliorer l'accès des personnes handicapées à l'information, aux transports, à l'éducation, à la santé et aux services sociaux et autres, favorisant ainsi l'intégration sociale.

54. L'orateur demande comment les États peuvent accélérer la mise en œuvre des obligations qui leur incombent au titre de la Convention et assurer ainsi la protection des droits des personnes handicapées.

55. **M. Guerra** (Portugal) indique que le Portugal a approuvé une stratégie nationale quinquennale en faveur de l'inclusion du handicap qui a été élaborée en étroite collaboration avec des représentants d'organisations de personnes handicapées et qui est inspirée de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030 adoptée par l'Union européenne.

56. Promoteur inconditionnel des droits économiques, sociaux et culturels, le Portugal est particulièrement préoccupé par les obstacles qui empêchent les enfants et les jeunes handicapés de jouir de leur droit à l'éducation, qui est essentiel à l'exercice de tous les autres droits

humains. Le pays s'est fermement engagé à garantir une éducation universelle, gratuite et inclusive pour toutes et tous en veillant à ce que les écoles et autres établissements d'enseignement prévoient des aménagements raisonnables à l'intention des étudiantes et étudiants handicapés. L'orateur demande quels sont les principaux défis à relever à cet égard.

57. Si les technologies numériques peuvent permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits humains dans de nombreux domaines, notamment le travail, l'éducation et la santé, elles peuvent également accentuer les vulnérabilités des personnes handicapées faute d'une bonne formation à leur utilisation sûre. En outre, la fracture numérique est plus marquée pour les personnes handicapées, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté et dans les zones rurales. L'orateur demande quels sont les principales perspectives et les plus grands risques associés aux technologies numériques utilisées par les personnes handicapées et comment le Comité s'empare plus généralement de cette question.

58. **M^{me} Dabo N'diaye** (Mali) explique qu'en tant qu'État partie à la Convention, son pays s'efforce de soutenir le développement social et l'inclusion des personnes handicapées. Parmi les mesures particulièrement intéressantes, citons la mise en place de systèmes d'éducation spécialisée destinés aux personnes handicapées, la fourniture gratuite d'équipements adaptés et, en collaboration avec la société civile et les partenaires techniques et financiers, l'aide apportée aux personnes handicapées, en particulier aux femmes, pour qu'elles puissent participer aux activités économiques.

59. L'oratrice demande à la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées de présenter des mesures qui permettraient de résoudre les problèmes de communication dans le contexte de l'utilisation des technologies numériques afin d'apporter un meilleur soutien aux personnes handicapées.

60. **M. Kezas** (Grèce) déclare que le Gouvernement grec continuera de promouvoir des politiques et de promulguer des lois en faveur des droits des personnes handicapées. Dans ce domaine, il a déjà créé un organisme indépendant chargé de conseiller le Premier Ministre sur les questions d'accessibilité ainsi qu'une institution chargée de veiller à l'application des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées dans le secteur privé. Le Gouvernement a également adopté son premier plan national relatif aux droits des personnes handicapées. En outre, la Grèce sera membre en 2023-2024 du Bureau de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, fonction dans

laquelle elle apportera un soutien sans faille à la présidence du Comité.

61. Enfin, l'orateur indique que l'inclusion et la participation active des acteurs de la société civile dans les discussions pertinentes sont essentielles à la conception de politiques qui tiennent compte des approches de haut en bas et de bas en haut. À ce propos, il félicite le Président grec de l'International Disability Alliance pour son engagement en faveur de la promotion des droits des personnes handicapées.

62. **M^{me} Mozgovaya** (Biélorus) fait valoir que le Biélorus est un État partie responsable de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ainsi, le Gouvernement biélorussien poursuit la mise en œuvre de son plan national visant à appliquer les dispositions de la Convention et a introduit en 2022 une nouvelle législation sur les droits et l'intégration sociale des personnes handicapées.

63. L'oratrice note avec un profond regret que les membres du Comité des droits des personnes handicapées n'ont pas accordé l'attention nécessaire à la décision prise par le Comité international paralympique d'exclure les athlètes biélorussiens et russes handicapés des Jeux paralympiques d'hiver qui se sont tenus à Beijing en 2022. Cette omission donne l'impression que, du point de vue des membres du Comité des droits des personnes handicapées, les dispositions de la Convention ne s'appliquent pas aux personnes handicapées du Biélorus et de la Russie. La délégation biélorussienne demande instamment à ce Comité d'examiner avec impartialité la décision discriminatoire qui a été prise. Déplorant que le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées n'ait pas répondu à sa demande d'exprimer son avis sur la question, elle saurait gré à la Présidente du Comité des droits des personnes handicapées de lui donner son opinion.

64. **M. Kouakou** (Côte d'Ivoire) déclare que la Côte d'Ivoire, attachée au principe selon lequel « tous les hommes naissent libres et égaux en droits et en dignité », a adhéré à toutes les normes internationales en faveur des personnes handicapées et qu'elle a pris à cet égard plusieurs dispositions législatives et institutionnelles qui visent à permettre aux personnes handicapées d'accéder plus facilement à la justice, à la santé, à l'éducation, au financement d'activités d'auto-emploi ainsi qu'à un emploi décent. Par ailleurs, dans le cadre des mesures d'atténuation des répercussions de la pandémie de COVID-19, l'État a procédé à la distribution de kits sanitaires aux personnes handicapées qui ont bénéficié, en outre, de financements du Fonds spécial de solidarité et de soutien d'urgence humanitaire. Néanmoins, les personnes handicapées, plus singulièrement dans les

pays en développement, continuent de rencontrer des difficultés.

65. L'une de ces difficultés est le manque de matériel adapté à la situation de handicap de ces personnes, notamment les équipements sportifs, en raison de leur coût élevé. L'orateur voudrait savoir si le Comité des droits des personnes handicapées a pris des initiatives visant à rendre ces équipements plus accessibles, conformément aux dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

66. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe prend note de l'approche unilatérale adoptée par le Comité des droits des personnes handicapées en ce qui concerne l'appréciation des événements qui se déroulent en Ukraine. Bien que l'Ukraine, comme la Fédération de Russie, ait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Comité ne mentionne dans aucun de ses rapports ou déclarations la responsabilité personnelle des autorités ukrainiennes. Il faut garder à l'esprit que de nombreux gouvernements occidentaux sont impliqués dans la guerre civile qui frappe le territoire ukrainien depuis huit ans. Pendant cette période, le Comité a malheureusement fermé les yeux sur les crimes perpétrés par le régime de Kyïv contre ses propres citoyens, qui sont devenus handicapés à la suite de la prétendue opération antiterroriste menée dans le sud-est de l'Ukraine.

67. De même, le Comité des droits des personnes handicapées n'a pas semblé se préoccuper des victimes des nombreuses attaques armées lancées par les forces ukrainiennes sur des agglomérations russes. En effet, hier encore, ces forces ont attaqué un groupe de civils qui tentaient de traverser le fleuve Dnipro, dans la région de Kherson, grâce au système de roquettes d'artillerie à haute mobilité fourni par les États-Unis, faisant des morts et des blessés. Les États-Unis d'Amérique ont continué de participer à des opérations qui ont fait des victimes parmi les civils. La Fédération de Russie demeure attachée aux obligations qui lui incombent au titre de la Convention et invite le Comité des droits des personnes handicapées à se pencher sur les questions qui relèvent de sa compétence.

68. Enfin, se faisant l'écho des commentaires formulés par la représentante de la République du Bélarus, la délégation russe considère que la décision d'empêcher les athlètes paralympiques russes et biélorussiens de participer aux Jeux est purement discriminatoire et souhaite entendre ce qu'en pense le Comité.

69. **M. Altarsha** (République arabe syrienne) précise que la République arabe syrienne a adhéré en 2009 à la

Convention relative aux droits des personnes handicapées et à son protocole facultatif, conformément à la politique syrienne en matière de handicap en général. La discrimination à l'égard des personnes handicapées est interdite dans le droit syrien. Les personnes en situation de handicap sont associées à l'élaboration des politiques et des lois et représentent un tiers des membres du Conseil central pour les personnes handicapées. Elles participent également à l'élaboration du plan national sur le handicap pour 2022.

70. La guerre terroriste qui frappe la Syrie a eu des répercussions considérables sur les personnes handicapées. Les actes d'agression commis et les bombardements ininterrompus lancés par plusieurs pays, notamment la coalition internationale, ont conduit à la destruction de villes entières, comme Raqqa, sous les yeux de leurs habitants. En outre, la vie des civils a été menacée par des explosions, en particulier des mines terrestres et des munitions non éclatées abandonnées par des organisations terroristes dans les régions libérées par l'Armée arabe syrienne. De plus, des mesures coercitives unilatérales ont été imposées au peuple syrien, touchant de manière disproportionnée les personnes handicapées, dont le nombre a augmenté. L'orateur demande au Rapporteur spécial qu'il formule des recommandations sur les moyens de surmonter les effets destructeurs de ces mesures coercitives sur le peuple syrien, en particulier les personnes handicapées.

71. **M. Tegoni** (Observateur de l'Ordre souverain de Malte) affirme que l'Ordre est un fier défenseur de la cause des droits des personnes handicapées à travers son action et son organisme humanitaire, Malteser International, via lesquels il fournit un soutien éducatif, un appui psychosocial et des soins de santé, ainsi qu'une aide humanitaire.

72. **M^{me} Kayess** (Présidente du Comité des droits des personnes handicapées), s'exprimant par vidéoconférence, déclare, en réponse à la question posée par l'Union européenne et ses États membres, que le renforcement des organes conventionnels permettra aux personnes handicapées de mieux s'impliquer dans le mandat du Comité qu'elle préside. L'accès aux plateformes numériques introduites pendant la pandémie de COVID-19, qui a permis au Comité de dialoguer directement avec les personnes handicapées ainsi qu'avec les organisations de personnes handicapées au niveau régional, s'est révélé inestimable pour ses travaux. Il est essentiel d'examiner les ressources mises à la disposition des experts handicapés pour qu'ils puissent accéder au système des Nations Unies et des organes conventionnels dans son ensemble, et pas uniquement au Comité des droits des personnes handicapées, et y être représentés.

73. Répondant aux commentaires du Mexique, l'oratrice souligne à quel point la désinstitutionnalisation est importante : les personnes handicapées ne peuvent s'épanouir et vivre pleinement leur vie que parmi les leurs, en étant intégrées dans la société, or l'institutionnalisation les rend encore plus vulnérables, en particulier dans les situations de risque et d'urgence. Dans un premier temps, les États devraient dialoguer avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent et consulter le document intitulé « Lignes directrices pour la désinstitutionnalisation, y compris dans les situations d'urgence » (CRPD/C/5).

74. En réponse à la question posée par le Japon sur le renforcement de la coopération, l'oratrice attire l'attention sur les observations générales élaborées par le Comité des droits des personnes handicapées dans des domaines tels que l'éducation, l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, ainsi que sur les orientations pertinentes, qui pourraient éclairer les travaux des États relatifs à l'inclusion des personnes handicapées.

75. Passant à la question posée par l'Islande sur les lacunes en matière de protection, la Présidente du Comité répond que les personnes handicapées sont systématiquement exclues des structures conçues pour la protection des personnes dans les situations de risque ainsi que des mécanismes d'intervention et de relèvement. Il est essentiel que les personnes handicapées soient parties prenantes de tous les mécanismes de planification et qu'elles soient prises en compte dans les mesures de riposte prises par les États dans les situations de risque. Dans le même ordre d'idées, elle recommande aux États de consulter les rapports sur les questions liées aux conflits armés, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix mis au point par le Rapporteur spécial sur les droits des personnes handicapées.

76. En ce qui concerne le point soulevé par la Malaisie au sujet de la protection des personnes handicapées par les États, l'oratrice fait observer que de nombreux États mettent en avant des stratégies nationales visant à œuvrer pour les droits des personnes handicapées. La prise en compte des organisations de personnes handicapées dans ces stratégies permet de prévenir la discrimination.

77. Pour ce qui est de la question de l'éducation soulevée par le Portugal, l'oratrice indique qu'il convient de tourner le dos à l'éducation ségrégative, dans laquelle les étudiantes et étudiants handicapés sont isolés de leurs pairs et de leurs frères et sœurs, et de s'orienter vers une éducation inclusive qui tient compte de la diversité de la condition humaine. Il faudrait adopter une démarche similaire dans la mise au point

des technologies et des plateformes numériques, qui doivent être adaptées au large répertoire des compétences et aptitudes humaines et être inclusives pour les personnes en situation de handicap.

78. Passant à la disponibilité d'équipements sur le territoire national ou à un prix abordable, l'oratrice fait observer que le Comité a appuyé la recherche par les États de moyens de promouvoir la création de systèmes d'aide et de matériel abordables et efficaces, y compris d'équipements sportifs, pour les personnes handicapées. Au niveau national, ces pistes peuvent inclure la baisse des coûts d'importation élevés des accessoires et appareils d'aide à la mobilité. Plus largement, le Comité des droits des personnes handicapées souhaite promouvoir une combinaison de coopération internationale et de compétences techniques en la matière.

79. Enfin, pour donner suite à la question posée par la Fédération de Russie, l'oratrice rappelle que les vues du Comité sur la situation en Ukraine ont été exposées dans le rapport portant sur sa vingt-septième session.

80. **M. Salvioli** (Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition), présentant son rapport (A/77/162), déclare que la justice transitionnelle axée sur l'être humain, lorsqu'elle est associée au cadre des objectifs de développement durable, peut jouer un rôle important dans la rupture des cycles de violence et susciter le changement. Quatre domaines sont particulièrement importants pour que la justice soit axée sur l'être humain : la reconnaissance des expériences vécues par les personnes et les communautés ; l'octroi d'une réparation réelle, complète et transformatrice ; l'appui aux mouvements en faveur du changement ; la prévention en mettant l'accent sur les jeunes. Dans son rapport, l'orateur esquisse les contours d'un cadre opérationnel pour la justice transitionnelle, dans lequel il met l'accent sur les mesures à prendre dans les domaines de la sensibilisation et du travail programmatique, afin d'orienter les États Membres vers la réalisation des objectifs. Il conseille aux États et aux donateurs de continuer de suivre de près les orientations relatives aux engagements pris dans le cadre des objectifs. Les objectifs ne pourront être atteints que si les victimes des violations graves des droits humains et des violations flagrantes du droit international humanitaire ne sont pas laissées de côté.

81. **M. Hill** (États-Unis d'Amérique) annonce que le Gouvernement américain s'engage à renforcer les mécanismes de collecte, de préservation, de protection et d'analyse des preuves des violations afin de garantir aux victimes que justice soit faite, notamment en lançant des poursuites pénales transparentes, indépendantes et

impartiales dans toutes les affaires d'atrocités et autres crimes impliquant des atteintes des droits humains. L'orateur réaffirme l'engagement des États-Unis à soutenir les appels lancés par le peuple yéménite à la justice, à l'application du principe de responsabilité et à la réparation en cas de violation des droits humains au Yémen, et la délégation américaine s'efforce, en collaborant avec des partenaires internationaux, d'obtenir de l'ONU qu'elle demande dès que possible l'élaboration d'un rapport indépendant sur la situation des droits humains dans le pays. Le Gouvernement américain continue d'exhorter le Gouvernement du Soudan du Sud à promouvoir les mesures de justice transitionnelle et d'inciter les parties au conflit en Éthiopie à s'engager à instaurer des processus de justice transitionnelle complets, inclusifs et transparents.

82. Les États-Unis sont déterminés à demander des comptes pour les atrocités et les violations des droits humains perpétrées par les Russes en Ukraine. Le Gouvernement américain travaille en étroite collaboration avec l'Ukraine et ses partenaires sur plusieurs mécanismes d'application du principe de responsabilité et de communication de l'information qui visent à faciliter la collecte de preuves, la conduite d'enquêtes et la poursuite des criminels sans porter préjudice aux personnes rescapées. À cet égard, l'orateur demande au Rapporteur spécial de fournir plus d'informations sur la recommandation contenue dans son rapport de systématiser davantage la collecte d'éléments de preuve et d'établir un mécanisme permanent et mondial, au niveau du système des Nations Unies, de collecte et de conservation des preuves.

83. **M^{me} Squeff** (Argentine) indique que son pays a mis au point une série de politiques publiques sur la mémoire, la vérité, la justice et la réparation pour les graves violations des droits humains commises dans un passé récent. Le Secrétariat argentin aux droits humains participe en qualité de partie civile à des dizaines d'affaires dans lesquelles des crimes contre l'humanité commis pendant la période du terrorisme d'État font l'objet d'enquêtes et de poursuites. La participation de cette entité est motivée non seulement par la responsabilité qui incombe à l'État de respecter ses engagements internationaux en matière de droits humains, mais aussi par la volonté politique de traduire en justice les responsables de la période la plus sombre de l'histoire récente du pays.

84. Saluant le rapport du Rapporteur spécial, l'oratrice exprime son appui particulier aux réparations complètes, qui vont au-delà du soutien financier et incluent la réhabilitation, des mesures de satisfaction, la restitution et des garanties de non-répétition. L'Argentine dispose de lois nationales sur les

réparations accordées aux personnes rescapées du terrorisme d'État, et des « politiques de mémoire » sont activement mises en œuvre. Le Museo Sitio de Memoria ESMA, où l'emploi de techniques modernes permet de rendre compte avec réalisme de ce que les victimes ont enduré tout en mettant à l'honneur les travaux accomplis par les organisations de défense des droits humains en matière de renforcement de la mémoire collective, en est un bon exemple.

85. L'oratrice demande au Rapporteur spécial de recenser les exemples de réparations dans lesquelles les formes multiples et croisées de discrimination subies par les personnes rescapées ont été prises en compte.

86. **M^{me} Lopreno** (Suisse) déclare qu'étant donné que les victimes ont un rôle central à jouer dans la réussite d'un processus de justice transitionnelle, il importe que les organes et entités des Nations Unies prennent en compte leurs perspectives. Évoquant l'appel lancé par le Rapporteur spécial aux États afin qu'ils permettent aux victimes de participer directement aux mécanismes de justice transitionnelle au niveau national et international, l'oratrice lui demande quelles mesures concrètes il recommanderait en ce qui concerne l'accès des victimes et de la société civile aux entités des Nations Unies à Genève et à New York.

87. Si les processus de justice transitionnelle sont menés de manière participative, inclusive et adaptée aux réalités spécifiques de chaque contexte, ils peuvent briser les cycles de la violence. La Suisse s'engage depuis de nombreuses années dans ce domaine et a récemment fait adopter une nouvelle résolution dont les auteurs appellent les États à envisager la justice transitionnelle comme un outil stratégique en faveur d'une paix et d'un développement durables. La Suisse est particulièrement attachée au renforcement du langage sur la participation des femmes, à l'introduction de la participation des jeunes et à la nouvelle référence faite à la santé mentale et aux services psychosociaux. Elle note avec satisfaction que ces points sont également mis en avant dans le rapport du Rapporteur spécial.

88. **M^{me} Andrić** (Croatie) estime que l'on ne saurait trop insister sur l'importance de la justice transitionnelle s'agissant de briser les cycles de violence et de garantir la non-répétition. Elle souscrit à la ligne directrice adoptée par le Rapporteur spécial sur les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 16, en tant qu'outil précieux contribuant au renforcement de l'état de droit, à l'amélioration de l'accès à la justice et à la création d'institutions inclusives, qui font partie intégrante de la justice transitionnelle.

89. Pour promouvoir la réconciliation des communautés et la non-répétition, ainsi qu'un

développement consécutif aux conflits plus pacifique, inclusif et équitable, les approches centrées sur les victimes devraient faciliter le rapprochement, l'apaisement des communautés et l'accès à la vérité. La Croatie a adopté une telle approche dans la recherche des personnes disparues : le droit des proches à une enquête et une justice efficaces est au cœur de son modèle. En outre, le pays a mis au point un cadre juridique complet, axé sur la défense des droits des victimes de violence sexuelle en temps de guerre, des victimes civiles, des anciens combattants et des personnes handicapées.

90. La Croatie, tenante d'une coopération pleine et ouverte avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits humains, a organisé une visite du Rapporteur spécial. Elle continuera d'appeler à une coopération régionale transparente en ce qui concerne l'objectif commun d'instaurer une justice transitionnelle globale, et reste déterminée à traiter les questions annexes et à inscrire les processus de justice transitionnelle et de commémoration dans la durée.

91. Notant que le Rapporteur spécial met l'accent sur la participation des jeunes, l'oratrice lui demande de conseiller les États sur la meilleure façon de répondre aux besoins de ces derniers dans le cadre de la justice transitionnelle, au-delà de l'amélioration du soutien psychosocial.

92. **M. Bauwens** (Belgique) pense que, face aux nombreuses crises mondiales, la réaction à la multiplication des régimes autoritaires, qui se nourrissent de l'exclusion, de la division et de la violence, ne doit pas se traduire par l'accentuation de la pression qui est exercée sur la démocratie et l'espace civique. C'est pourquoi l'accent mis dans le rapport du Rapporteur spécial sur la nécessité d'adopter une approche holistique en matière de justice transitionnelle, associant le cadre des objectifs de développement durable à une perspective de justice transitionnelle pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et des violations des droits de l'homme, est bienvenu.

93. Le fossé qui se creuse en matière de justice dans de nombreuses régions du monde est un terrain fertile pour l'impunité et entrave l'accès à la justice et à l'octroi de réparations aux victimes et aux personnes rescapées touchées par des formes croisées de discrimination et de marginalisation. Les victimes, les personnes rescapées et les jeunes doivent participer à la prise de décisions politiques. À ce propos, l'orateur demande au Rapporteur spécial d'apporter des précisions sur les bonnes pratiques, en matière de soutien psychosocial aux jeunes, allant au-delà du travail sur les traumatismes individuels et incluant des

évaluations et des actions sur les causes structurelles de la violence et de l'exclusion.

94. **M^{me} Sánchez García** (Colombie) dit que sa délégation salue de nombreux points que le Rapporteur spécial a évoqués dans sa présentation et convient que les victimes devraient être au cœur de la conception des processus de justice transitionnelle et des politiques de développement. La Colombie a articulé l'élaboration de son système de justice transitionnelle autour des victimes et, ce faisant, a acquis une solide expérience et tiré d'importants enseignements qu'elle est disposée à transmettre. Elle demande donc au Rapporteur spécial comment la mise en commun de bonnes pratiques entre États pourrait être renforcée.

95. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) indique que la délégation russe est d'accord avec certaines idées exposées dans le rapport du Rapporteur spécial. La justice transitionnelle peut à n'en pas douter, dans certains cas, nourrir les efforts déployés en matière de lutte contre la violence et les conflits. Toutefois, les liens tissés entre la justice transitionnelle et les objectifs de développement durable semblent quelque peu artificiels.

96. La délégation russe ne peut souscrire à l'affirmation selon laquelle les organisations non gouvernementales jouent un rôle de plus en plus positif dans la justice pénale internationale. Il convient de se méfier des informations fournies par des organismes engagés dont le champ d'activité est très éloigné de l'établissement de la vérité ou de l'administration de la justice, comme c'est le cas dans les exemples cités dans le rapport. Il en va de même pour les institutions judiciaires internationales à motivation politique : l'interprétation subjective du droit international permet de violer les principes de l'égalité souveraine de tous les États et de non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États. L'auteur du rapport fait référence au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, dont l'existence même est un affront à la notion de justice. Par ailleurs, la recommandation formulée par l'auteur d'accorder la priorité au versement d'indemnités aux minorités sexuelles laisse perplexe.

97. Enfin, en réponse au représentant des États-Unis d'Amérique et à son examen des responsabilités pour les crimes commis dans plusieurs pays, dans lequel il mentionne la Fédération de Russie, l'orateur ne peut que déplorer le fait que les États-Unis taisent leur propre responsabilité pour les crimes perpétrés en Afghanistan

et en Iraq. Les États-Unis continuent de soutenir le régime de Kyïv, notamment en lui fournissant des armes. Ils sont donc complices des atrocités et des meurtres commis par le régime de Kyïv contre les civils qui n'approuvaient pas les politiques nationalistes menées par l'Ukraine.

98. **M. Bartels** (représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice) déclare qu'il est impératif d'adopter une approche plus globale de la justice transitionnelle, car l'implication des victimes de la violence et de la marginalisation est essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable, mais aussi à l'instauration de la paix et de la sécurité. Sur fond de plus en plus instable de conflits armés, notamment l'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, et de tentatives visant à remettre en cause le système international et à polariser davantage le monde, les approches collaboratives et inclusives de la paix et de la justice revêtent une importance inédite.

99. L'Union européenne, qui est l'un des principaux contributeurs financiers aux initiatives de justice transitionnelle dans le monde, accorde une grande importance à la réduction du fossé en matière d'accès à la justice et à l'intégration de la dimension de genre dans la recherche de solutions. L'absence de prise en compte des points de vue des personnes appartenant à des minorités, des victimes et des personnes rescapées dans la transformation de la justice transitionnelle et de la paix fait courir le risque d'une perpétuation des cycles de violence structurelle.

100. Favorable à l'adoption d'une approche de la justice fondée sur les droits, l'orateur demande au Rapporteur spécial son avis sur la meilleure façon de surmonter les susceptibilités et d'amener les parties aux conflits à accepter une approche davantage axée sur les victimes et les personnes rescapées.

101. **M. Salvioli** (Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition) réfute l'analyse du représentant de la Fédération de Russie dans laquelle celui-ci qualifie d'« artificiel » le lien entre la justice transitionnelle et les objectifs de développement durable. La réalisation des objectifs, qui font l'objet du programme le plus important des Nations Unies, ne pourra être considérée comme une réussite que si les victimes de violations des droits humains et du droit international humanitaire sont prises en compte.

102. L'orateur se fait l'écho de l'importance accordée par plusieurs États Membres à l'adoption d'une approche globale de la justice transitionnelle, soulignant que l'accent devait être mis non pas sur un seul mais sur les cinq piliers de la justice transitionnelle que sont la

vérité, la responsabilité, les réparations complètes, la commémoration et les garanties de non-répétition.

103. Sur la question de l'impunité, le Rapporteur spécial renvoie les États Membres à son rapport sur la responsabilité (A/HRC/48/60), pour un examen détaillé de la question, tout en soulignant que l'impunité, qu'elle soit *de jure* ou *de facto*, est inacceptable.

104. En ce qui concerne les réparations, l'orateur réaffirme que les États doivent accorder des réparations complètes, qui dépassent les considérations financières pour inclure d'autres domaines, tels que le soutien psychosocial et les mesures de réadaptation à l'intention des personnes qui ont subi des violations flagrantes des droits humains ou du droit humanitaire. Eu égard aux bons exemples de prise en compte de l'intersectionnalité dans l'octroi des réparations, il attire l'attention des États Membres sur le travail de qualité qui a été accompli par la Colombie dans ce domaine. Les affaires traitées et les condamnations prononcées, y compris par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, peuvent également constituer une source d'exemples utiles. Pour ce qui est des questions de genre, le Rapporteur spécial a examiné la question en détail dans son rapport présenté à la Troisième Commission en 2018 (A/73/336).

105. L'orateur réaffirme qu'il est primordial d'écouter les victimes et de faire entendre leur voix, quelle que soit leur identité. Toutes les victimes méritent le respect. Le Rapporteur spécial est préoccupé par la pratique, observée dans certaines organisations et institutions, qui consiste à ignorer partiellement et de manière délibérée le récit des victimes dans le but d'obtenir des résultats. Ce type de comportement est inadmissible. Les victimes doivent être écoutées et prises au sérieux, notamment en ce qui concerne les réparations dont elles ont besoin. Les mécanismes de réparation qui existent déjà peuvent être mis en œuvre tout en favorisant la confiance, en apportant un soutien psychosocial et en attendant patiemment que les victimes s'expriment lorsqu'elles se sentent prêtes.

106. Abordant la question des jeunes, le Rapporteur spécial se dit très préoccupé par la recrudescence des discours de haine et de la rhétorique incendiaire dans de nombreux endroits. Certains jeunes s'engagent sur une voie qui risque de les plonger dans les ténèbres. C'est pourquoi les travaux intergénérationnels, qui consistent à s'intéresser à ce qui s'est produit dans le passé et à ce qui déroule dans le présent, sont cruciaux. Les descendants de personnes qui ont été victimes du régime de Franco, en Espagne, et les grands-mères et les mères de la Plaza de Mayo, en Argentine, en sont d'importants exemples. Les jeunes ont un rôle important et actif à

jouer ; ils ne doivent pas être considérés comme des sujets passifs.

107. Enfin, en ce qui concerne le renforcement de l'échange de bonnes pratiques, l'orateur fait valoir que l'Assemblée générale est le moment le plus indiqué pour s'y atteler. Le forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tiendra en 2023, offrira un espace de discussion sur la manière d'aborder la justice transitionnelle dans le cadre des objectifs de développement durable et sur la mise en commun des bonnes pratiques à cette fin.

La séance est levée à 17 h 25.